



**CONVENTION DE PRESTATION DE
GARDERIE DES ECOLIERS
DE CONDE-EN-NORMANDIE DANS LES
LOCAUX DE L'ECOLE
DE SAINT PIERRE LA VIEILLE
PAR L'ASSOCIATION HETRE ET SAVOIR**

Entre,

La **Commune de Condé-en-Normandie**, sise Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Madame VALERIE DESQUESNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°XXXX et de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, Ci-après dénommé(e) « la Commune »,

D'une part,

&

L'association loi 1901, dénommée « **Hêtre et Savoir** », dont le siège XXX, dont les statuts sont parus au Journal Officiel le 30 novembre 2022, sous le numéro W144004622 et le Numéro SIREN 923 205 348,

ci-après dénommé(e) « l'association ».

D'autre part,

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 – GENERALITES	3
ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS	4
ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT	4
ARTICLE 4 – RESILIATON	5

Préambule

La présente convention règle les rapports entre l'association HETRE ET SAVOIR, établissement d'enseignement hors contrat et la Commune de Condé-en-Normandie.

En dehors des heures de classe, l'association assure l'accueil des écoliers fréquentant les écoles publiques de Condé-en-Normandie et à ce titre propose aux familles condéennes une garderie périscolaire le matin et le soir.

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 – Objet

Les garderies périscolaires du matin et du soir sont une prestation ouverte aux enfants fréquentant les écoles publiques du territoire de la Commune de Condé-en-Normandie.

L'objectif est de proposer des modes de garde conciliant les contraintes horaires des familles et le respect des rythmes et des besoins des enfants. Ce sont des lieux de détente, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille.

La durée de cette convention est fixée à 1 an reconductible 3 fois, à compter du 4 septembre 2023.

1.2 – Localisation du site

Ce temps de garderie est assuré sur les locaux de l'ancienne école publique de la commune déléguée de Saint Pierre la Vieille, lieux mis à disposition de l'association par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

1.3 – Missions

Dans le cadre de ce partenariat, l'association assure les missions suivantes :

- Organiser, animer et faire fonctionner une garderie pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques de Condé-en-Normandie les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants :
 - 7h30 à 9h
 - 16h30 à 18h30
- Recruter, gérer et animer le personnel,
- Assurer la liaison avec les familles et le service scolaire de la Commune.

1.4 – Encadrement

L'association prévoit le personnel nécessaire au bon fonctionnement la garderie périscolaire qui assure l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants. Les enfants confiés à la garderie périscolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel de l'association.

1.5 – Tarifs

La garderie périscolaire est proposée aux conditions financières pratiquées sur les autres lieux d'accueil gérés par la Commune.

La Commune règlera l'association sur présentation d'une facture mensuelle d'un montant de 833 euros.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

2.1 – Conditions d'accès

La garderie périscolaire est accessible à tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire sous réserve de l'inscription préalable auprès des services de la Commune. Les familles doivent faire une demande écrite auprès du service scolaire.

2.2 – Modalités d'admission

A chaque rentrée scolaire, une fiche d'inscription par enfant doit être complétée et remise au service scolaire de la Commune en charge de l'accueil des enfants dans la garderie périscolaire. Tout changement d'information (téléphone, adresse...) en cours d'année scolaire devra être signalé au personnel dédié.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

3.1 – Activités

La garderie périscolaire laisse aux enfants le choix de leurs activités (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement. La garderie périscolaire n'offre pas « d'aide aux devoirs ou leçons ».

Il est demandé aux parents de fournir le goûter de leurs enfants.

3.2 – Arrivée

Les familles sont responsables de la conduite de leurs enfants jusque dans les locaux de la garderie périscolaire. Les enfants ne pourront pas être déposés avant l'heure d'ouverture de la garderie périscolaire.

3.3 – Départ

Les familles viendront chercher leurs enfants dans les locaux de la garderie périscolaire.

ARTICLE 4 – RESILIATION

4.1 – Résiliation pour faute

La convention pourra être dénoncée par lettre recommandée par la Commune en cas de faute de l'association, et notamment de non-respect des obligations prévues la présente.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de l'association et pourra donner lieu à une indemnisation de l'éventuel préjudice de la Commune, sous réserve de l'appréciation.

La convention pourra également être dénoncée par lettre recommandée par l'association en cas de faute de la Commune, et notamment de non-respect des obligations prévues la présente. Dans ce cas de figure, cette résiliation pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'association, sous réserve de l'appréciation.

4.2 – Résiliation pour toute autre cause légitime

En cas de résiliation pour toute autre cause légitime, hormis la faute, les parties conviennent de négocier une indemnisation dont le montant sera notamment en fonction de la durée restant à courir de la convention.

Dans cette hypothèse, la résiliation sera effectuée d'un commun accord entre les parties et ne pourra prendre effet qu'après une période minimale de six mois, sauf accord différent à convenir entre les parties.

A Condé-en-Normandie, le

Pour la Commune - Le Maire

Pour l'association – la Présidente

Valérie DESQUESNE

Laurence DODIAU

Maire de Condé-en-Normandie

Vice-Présidente de l'intercom de la Vire au Noireau

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados